



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1990  
VISANT À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN D'Y  
AUTORISER LE CAMPING ET AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTÉRIEURES  
DANS LA ZONE 313 ET PERMETTRE L'AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES  
DANS LA ZONE U402**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE AFIN  
D'Y AUTORISER LE CAMPING ET AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTÉRIEURES  
DANS LA ZONE 313 AINSI QUE L'AFFICHAGE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE U-402.

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU  
ZONAGE – ZONE 313**

La Grille de spécifications du zonage à la page 7 du présent règlement est modifiée  
par l'ajout d'une autorisation de camping et d'autres activités récréatives extérieures  
dans la zone 313.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE											
Zones	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	
<b>Usages permis</b>											
<b>3.1 – RÉSIDENTIELS</b>											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X			X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée							X	X		
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée							X	X		
3.1.4	Habitation bi familiale isolée	X				X	X	X	X		
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile										
<b>3.2 – COMMERCIAUX</b>											
3.2.1	De détail										
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie	X				X	X	X	X		
3.2.5	De parc de camping					X			X		
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration					X	X	X	X	X	
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										X
	Dépanneur										X
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif	*a					b		*b	*b	
	Extérieur intensif	*a				X					a
	Extérieur extensif						a	bc	a	ac	
3.2.10	Routier					X	X	X	X	X	
3.2.11	De services										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
<b>3.3 – AGRICOLES</b>											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture						X	X			
3.3.3	Exploitation érablière					X	X	X	X		
3.3.4	Élevage					cb	c	c			
<b>3.4 – FORESTIERS</b>											
3.4.1	Exploitation forestière	X	X			X	X	X	X	X	X



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023

<b>3.5 – INDUSTRIELS</b>											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
<b>3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS</b>											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X			X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances	X	X								
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X			X	X	X	X	X	X
<b>3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>											
3.7.1	Domestiques accessoires	bcd	X			X	X	X	X	X	X
3.7.2	Écuries privées					X	X	X			X
3.7.3	Logements en sous-sol	X				X	X	X	X	X	
3.7.4	Logement dans commerce					X	X	X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis					X	X	X	X	X	X
Nombre max. de logements/bâtiment		2	1			2	2	2	6	6	1
Fonction dominante		C	C			C	C	C	C	C	C
<b>SPÉCIFICITÉS</b>											
Terres publiques art. 10.2											
Dépotoir fermé art.10.3											
Prises d'eau potable art. 10.5		X									
Protection riveraine et du littoral art. 10.6		X	X								X
Zones humides ou marécageuses art 10.7						X					
Zone de risque d'inondation art. 10.8											X
Zone risque mouvement terrain art. 10.9									X		X
Équipements récréatifs art. 11.3		X	X				X				
Sites d'intérêt art. 12.1						X			X	X	X
Corridor routier art. 12.2						X	X	X	X	X	
Unités de paysage art. 12.3								X	X	X	
Plan d'aménagement d'ensemble											
<b>NOTES :</b>											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique											
						<b>Mise à jour le 12 décembre 2023</b>					
						<b>Annexe 3</b>			<b>page 6 de 10</b>		



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE – ZONE U402**

La Grille de spécifications du zonage à la page 9 du présent règlement est modifiée par l'autorisation d'affichage de nouveaux usages dans la zone U402.

La Grille devra dorénavant se lire comme suit :

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE												
Zones		315	316	317	U-401	U-402	U-403	U-404	U-501	U-502	U-503	
<b>Usages permis</b>												
<b>3.1 – RÉSIDENTIELS</b>												
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée						X	X	X	X	X	
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée						X	X				
3.1.4	Habitation bi familiale isolée		X	X								
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée											
3.1.6	Maison mobile			X								
<b>3.2 – COMMERCIAUX</b>												
3.2.1	De détail					a	X	X	X	X	X	
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur											
3.2.3	De gros											
3.2.4	D'hôtellerie					X	X	X	X	X	X	
3.2.5	De parc de camping											
3.2.6	De pourvoirie											
3.2.7	De restauration					X	X	X	X	X	X	
3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X								
	Dépanneur	X	X	X								
	Routier											
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif							X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>	
	Extérieur intensif	ad	a	b								
	Extérieur extensif											
3.2.10	Routier											
3.2.11	De services					X		X	X	X	X	
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance											
3.2.13	Diffusion des métiers d'art					X	X		X	X	X	
<b>3.3 – AGRICOLES</b>												
3.3.1	Culture maraîchère											
3.3.2	Horticulture											
3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X								
3.3.4	Élevage			c								
<b>3.4 – FORESTIERS</b>												
3.4.1	Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>3.5 – INDUSTRIELS</b>												
3.5.1	Aucune nuisance											
3.5.2	Faible nuisance											
3.5.3	Forte nuisance											
3.5.4	Extraction											



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023

3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS												
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels											
3.6.3	Camps de vacances											
3.6.4	Résidence communautaire							a				
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES												
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X		a	ab	ab	ab	ab	ab	ab
3.7.2	Écuries privées	X	X	X								
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X								
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X		X		X	X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	2	2	0	1	2	6	2	2	2	2
	Fonction dominante	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS												
	Terres publiques art. 10.2											
	Dépotoir fermé art.10.3											
	Prises d'eau potable art. 10.5											
	Protection riveraine et du littoral art. 10.6	X	X	X								
	Zones humides ou marécageuses art 10.7	X	X									
	Zone de risque d'inondation art. 10.8	X	X	X								
	Zone risque mouvement terrain art. 10.9											
	Équipements récréatifs art. 11.3											
	Sites d'intérêt art. 12.1	X	X									
	Corridor routier art. 12.2					X		X	X	X	X	X
	Unités de paysage art. 12.3	X	X									
	Plan d'aménagement d'ensemble											

**NOTES : 2 – À l'exception des établissements à caractère érotiques et aux jeux de loterie**

\* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristiques

Mise à jour le 12 décembre 2023

Annexe 3

page 7 de 10



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. MATAWINIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023**

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	12	DÉCEMBRE	2023
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	12	DÉCEMBRE	2023
AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE	05	JANVIER	2024
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	13	JANVIER	2024
AVIS PUBLIC – DEMANDE DE RÉFÉRENDUM	16	FÉVRIER	2024
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILÉS À VOTER			
DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER			
ADOPTION DU RÈGLEMENT			
APPROBATION PAR LA MRC			
PUBLICATION			
ENTRÉE EN VIGUEUR			

---

ISABELLE PERREAU  
MAIRESSE

---

ELYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution  
ou annotation

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-3-2023**

**PROJET**